

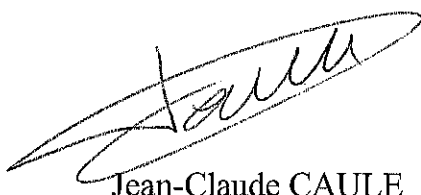
DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE LÉVIGNACQ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024.04.05B Abroge et remplace la délibération n°2024.04.05 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - APPROUVÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le **11 AVR. 2024**

Le Maire

  
Jean-Claude CAULE





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 9  
De votants 11

**N°2024.04.05B Abroge et remplace la délibération N°2024.04.05 du 5 avril 2024 transmise au contrôle de légalité le 8 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.



Pour la commune de LEVIGNACQ il s'élève à 16,97 % qui vient s'additionner au taux communal de 14,70 % soit un total de 31,67 %.

Monsieur le Maire réitère son engagement à poursuivre la stabilité des taux d'imposition.

**Monsieur le Maire propose :**

	TAUX DE L'ANNEE 2023	TAUX PROPOSES POUR 2024
Foncier Bâti Communal	31,67 %	31,67 %
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %
Taxe Habitation	15,84 %	15,84 %

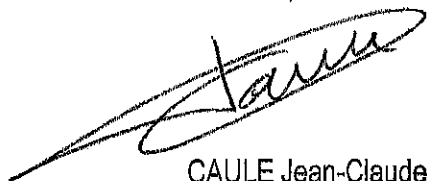
**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de voter les taux d'imposition 2024 suivants :

	TAUX POUR L'ANNEE 2024	PRODUIT ATTENDU EN 2024
Foncier Bâti Communal	31,67 %	123 291,00 €
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	23 237,00 €
Taxe Habitation	15,84 %	29 795,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>176 323,00 €</b>

- mandate le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

  
CAULE Jean-Claude

